

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N°20/2011

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

le 25 février 2011

Date d'affichage :

le

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an Deux mil onze,

Le quatre mars, à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Daniel COMPTE, Mme Annick LABAYE, M. Bernard DUTAT, Mme Dominique GINESTIERE, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, Mme Stefanie NALINE, M. Etienne DEVAUX, Mme Marika LEDUC, Mme Geneviève DELPORTE, M. Philippe STEVANCE, M. René LEBUCHOUX, Mme Odile MONTAGNE, M. Lylian SENECHAL.

Pouvoirs :

- M. FRANCOIS à M. BELHOMME
- Mme LEMAIRE à Mme MEISTER
- M. VALVERDE à M. DUVAL
- Mme RIBEIRO à Mme CHILLOUX

Formant la majorité des membres en exercice.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX / URBANISME – APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ENTREPOT KUEHNE NAGEL

Monsieur Jean-Michel Belhomme, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux expose que par lettre en date du 28 janvier 2011 reçue en mairie le 4 février 2011, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a saisi pour avis les personnes et organismes associés (POA) pour leur

demander leur avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de Kuehne+Nagel sur les communes de Savigny-le-Temple et Cesson.

Il est rappelé :

- Que l'entrepôt en question a une superficie au sol de 62 136 m² et est constitué de 15 cellules destinées à recevoir au maximum 70 000 T de matières combustibles soit environ 75 000 palettes. Il est en activité depuis 2000. Il a été exploité successivement par les sociétés Hays Logistique, ACR et par Kuehne + Nagel depuis 2006,
- Que l'entrepôt a une activité portant sur le stockage, le tri et la préparation de commandes de produits divers destinés à la grande distribution,
- Que suite aux différentes autorisations d'exploitation accordées par l'administration (malgré l'opposition communale) et l'évolution de la réglementation en matière d'établissements classés, cet établissement est classé « AS » SEVESOP seuil haut,
- Que l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 102 du 9 avril 2009 a prescrit l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement Kuehne + Nagel avant le 9 octobre 2010,
- Que l'arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 199 du 27 septembre 2010 a prorogé le délai d'instruction de 12 mois soit jusqu'au 9 octobre 2011,
- Que par courrier en date du 28 avril 2010 une première consultation a eu lieu sur un premier projet de PPRT,
- Que par délibération en date du 9 juin 2010 le Conseil municipal de Cesson a donné un avis défavorable à ce projet,
- Que lors de la réunion en date du 24 juin 2010 du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) le projet de PPRT a été approuvé. Le représentant de l'Etat avait toutefois confirmé qu'il allait être demandé à un tiers expert de rendre un avis sur la modélisation de la dispersion des fumées

et d'examiner les résultats de l'étude de danger elle-même,

- Que par courrier en date du 10 janvier 2011, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a transmis un nouveau rapport des installations classées en date du 3 janvier 2011 concernant cette affaire. Ce rapport prend en compte le rapport d'étude de l'INERIS retenu comme tiers expert suite à la réunion du CLIC du 24 juin 2010,*
- Que lors de sa réunion du 9 février 2011, le CLIC a eu à se prononcer sur un nouveau projet de PPRT soit pendant la phase de consultation des POA. Le nouveau projet a été approuvé. Les communes de Savigny le Temple et Cesson ont approuvé le projet assortissant toutefois une réserve portant sur la demande de modification de l'autorisation d'exploitation en cours afin de ramener cet établissement au niveau SEVSO seuil bas,*
- Qu'une réunion publique organisée par l'Etat dans le cadre de l'instruction du projet de PPRT s'est tenue également le 9 février 2011 à Savigny le Temple,*
- Que le bilan de la concertation prévue à l'article 4 de l'arrêté du 9 avril 2009 et actuellement en cours sera communiqué par l'Etat avant l'enquête publique qui devra se dérouler en préalable à l'approbation du PPRT,*
- Que le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PPRT dans un délai de deux mois courant depuis le 4 février 2011,*

Le projet de PPRT soumis à l'avis du conseil comprend :

- Une note de présentation*
- Un plan de zonage réglementaire*
- Un règlement*
- Des recommandations.*

A l'issue de l'étude de l'INERIS et du dernier rapport des établissements classés, le plan de zonage réglementaire comprendrait trois zones :

Zone grise correspondant à l'emprise foncière du

bâtiment

Zone « r » d'interdiction

Zone « b » d'autorisation sous réserve

Dans la zone « r » aucune construction ne serait permise à l'exception :

Des ouvrages et des équipements des infrastructures strictement nécessaires aux secours ou à l'activité à l'origine du risque ou aux activités industrielles situées à proximité de la zone « r » ou au fonctionnement des services d'intérêt général

Des équipements techniques de services publics sous réserve de ne pas générer de présence permanente et de ne pas aggraver le risque. Le seul bâtiment se trouvant dorénavant dans la zone « r » (station service du dépôt Veolia) entre dans cette catégorie.

Dans la zone « b » seraient interdits les ERP difficilement évacuables et les constructions dont la hauteur excéderait 20 m

Dans la zone grise il est permis :

*Des constructions (hors ERP) sous réserve d'être liés à l'activité à l'origine du risque et de ne pas augmenter le risque à l'extérieur des limites de propriété du site**

Des aménagements d'infrastructures strictement nécessaires aux secours ou à l'activité à l'origine du risque ou aux activités industrielles situées à proximité de la zone « r » ou au fonctionnement des services d'intérêt général

Les reconstructions en cas de sinistre.

Le projet de règlement comprend également des mesures de protection des populations :

Signalisation particulière pour les voies situées en zone « r »

Restriction pour le stationnement des transports de matières dangereuses dans la zone « r »

Interdiction de créer des arrêts de transports publics, de nouvelles lignes de transports publics dans les zones « r » et des liaisons douces.

Mesures d'accompagnement (affichage).

Des recommandations sont également faites. Elles portent sur l'utilisation de terrains susceptibles d'aggraver l'exposition de la population aux risques et le rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-22 et R.515-43,
Considérant les dernières actions menées en particulier

par l'INERIS expert indépendant et le dernier rapport des établissements classés,

Considérant que le nouveau plan de zonage qui est maintenant proposé ne présente qu'un impact limité sur l'environnement et qu'en particulier aucune zone d'habitat n'est plus concernée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis favorable au projet de PPRT et fait la réserve suivante portant sur la demande de révision de l'autorisation d'exploitation en vue d'obtenir un reclassement de l'exploitation en SEVESO seuil bas,

REGRETTE la manière dont les études ont été menées demandant aux POA de se prononcer sur plusieurs projets successifs,

DEMANDE à l'Etat d'agir en concertation avec son établissement public d'aménagement pour qu'aucune nouvelle implantation d'installation classée SEVESO seuil haut ne soit autorisée sur la ZAC du Bois des Saint Pères II.

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Votes Contre (Mme Leduc, M. Stévance, Mme Delporte, M. Sénéchal, Mme Montagne, M. Lebuchoux)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Olivier CHAPLET